



Agence comptable

Paris, le 12 janvier 2017

**Note à Serge LEDUC
Directeur de la DAPS**

AC/OCA/JFA/ n° 15/17
Affaire suivie par : Jean-Fernand Amar
Tél. : 01-40-20-54-56
Fax : 01-40-20-58-25
Mél : jean-fernand.amar@louvre.fr

Objet : Règles d'acceptation du Chèque-Vacances ANCV

A la suite de la décision de gestion, prise par le Président-directeur, relative aux moyens de paiement acceptés au Musée du Louvre et au Musée Nationale Eugène Delacroix, applicable à compter du 16 janvier 2017, il apparaît nécessaire d'établir des règles de gestion, propres à l'établissement, concernant l'acceptation du Chèque-Vacances ANCV.

Je vous communique ci-dessous les règles en question, en vous demandant d'en informer vos équipes.

1) Rendu monnaie

La décision de gestion, du 6 janvier 2017, applicable le 16 janvier 2017, n'autorise plus le rendu monnaie, pour le paiement d'une transaction, avec un Chèque-Vacances ANCV.

Il convient d'insister tout particulièrement auprès des équipes sur cette nouveauté afin qu'ils en informent les visiteurs avant toute utilisation des Chèques-Vacances dans le souci d'éviter tout éventuel litige ultérieur.

Deux possibilités vont se présenter aux agents :

La valeur faciale du Chèque-Vacances est inférieure au montant à payer	Le reste à payer est fait avec l'un des moyens de paiement autorisés pour le canal de vente proximité (caisse).
------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>La valeur faciale du Chèque-Vacances est supérieure au montant à payer</p>	<p><u>Avant la saisie dans BOS</u>, l'agent informe le visiteur qu'il n'y aura pas de rendu monnaie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le visiteur présente un autre moyen de paiement. - soit le visiteur présente, quand même, le Chèque-Vacances ANCV comme moyen de paiement. Dans ce cas, la différence entre la valeur faciale du Chèque-Vacances ANCV et le montant à payer doit ressortir au moment du comptage de la recette. Elle ne sera pas comptabilisée comme une erreur de caisse, et sera imputée au compte 7588 autres recettes de billetteries. En cas de mauvaise ventilation du moyen de paiement dans BOS, la valeur faciale du Chèque-Vacances ANCV sera imputée comme erreur de caisse.
-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2) Règles de gestion générales applicables

- Seul un Chèque-Vacances ANCV en euro est accepté.
- Un Chèque-Vacances ANCV peut avoir une valeur faciale de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €.
- Pendant la transaction, il est important que le caissier laisse toujours visible le ou les Chèques-Vacances ANCV remis par le visiteur afin d'éviter tout éventuel litige.
- L'agent sélectionne le moyen de paiement « Chèque-Vacances ANCV », et saisit la valeur faciale du Chèque-Vacances ANCV donné par le visiteur.
- Le Chèque-Vacances ANCV doit être tamponné à l'ordre de « l'agent comptable du Musée du Louvre ».

3) Règles de gestion relative à l'acceptation du Chèque-Vacances ANCV

Chèque-Vacances ANCV scotché	Refusé
Chèque-Vacances ANCV déchiré	Refusé
Chèque-Vacances ANCV maculé, tâché	Refusé
Chèque-Vacances ANCV comportant des inscriptions manuscrites	Refusé
Chèque-Vacances ANCV incomplet	Refusé
Absence de la partie détachable du Chèque-Vacances ANCV	refusé

4) Eléments à contrôler sur le Chèque-Vacances ANCV

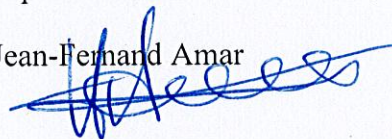
- Contrôler la date de validité,
- Eléments de contrôles apparaissant au détecteur UV :
 - Apparition de paillettes sur la surface du Chèque-Vacances ANCV,
 - L'étoile blanche qui se trouve au-dessous du numéro du Chèque-Vacances ANCV ressort en vert
 - Apparition des chiffres 10 et 20
 - Le sigle ANCV, situé au-dessus de l'oiseau ressort, vert
 - En haut à gauche, la mention « Chèques-Vacances » apparaît en vert.

Les présentes règles prennent effet au 16 janvier 2016¹.

Copie : Olivier CAVE Caisse générale/AC
Natacha MOREAU Sous directrice DAPS
Lionel DUPONT Chef de service DAPS

L'agent comptable du musée du Louvre,

Jean-Fernand Amar



¹ La non-application des règles d'acceptation du Chèque-Vacances ANCV définies ci-dessus, constatée lors du comptage contradictoire de la recette, entraîne une erreur de caisse.